

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS RESEAUX SOCIAUX : GEMEY-MAYBELLINE / CILS SENSATIONAL**

### **Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours**

La société YKONE S.A.S, au capital de 162 950 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 508 497 294 ayant son siège social 28 Rue du Sentier à Paris 75002, représentée par son Président, Mr Olivier Billon, organise pour le compte de son client **Gemey-Maybelline** un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir les eyeliners de Gemey-Maybelline.

- La société Ykone est désignée également ci-après comme : « société organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, de plus de 16 ans, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte instagram (<http://www.instagram.com>), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Pour la participation des mineurs de 13 à 16 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou e leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Gemey-Maybelline autorise les participants à réaliser plusieurs participations à hauteur d'une participation par jour. Plusieurs participations sont acceptées pendant la durée du concours.

### **Article 3 – Dates du concours**

Date de début : 23/02/2015 - date de fin : 18/04/2015 - date de limite de participation : 18/04/2015 à 23h59

### **Article 4 –Modalités de participation**

Le participant devra poster une photo de son regard le plus sensationnel sur son compte instagram avec le hashtag dédié #cilssensationnel. Le but du concours est de montrer son regard maquillé. Le produit utilisé ne doit pas figurer sur la photo.

100 gagnants seront sélectionnés par l'équipe Gemey-Maybelline parmi les photos ayant obtenu le plus de likes.

Ce jeu est limité à une participation par jour, par email et foyer fiscal (adresse IP). Ykone se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Ykone altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Ykone.

Les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur du post instagram.

Toute participation incomplète, offensive ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Il est entendu que le profil instagram du participant devra être ouvert au moment où la société organisatrice contactera les gagnants afin de pouvoir recevoir son lot. Autrement, ce gagnant ne pourra pas recevoir son lot, ni être remplacé par un autre gagnant.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5 – Dotations/lots**

### **5.1 –Valeur commerciale des dotations**

Le lot est offert par Gemey-Maybelline et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot est constitué de 100 mascaras Cils Sensational par Gemey-Maybelline et sera distribué ainsi :

- 1 mascara Cils Sensational d'une valeur de 9,50 euros TTC (prix conseillé) de la part de Gemey-Maybelline sera offert à chacun des 100 gagnants

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Ykone se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **5.2 – Désignation des gagnants**

Date de publication des 100 gagnants désignés par Gemey maybelline : à partir du 23/04/2015 suite au choix effectué ce jour par Gemey-Maybelline parmi les participants ayant obtenu le plus de vote sur leur participation sur instagram.

### **5.3 – Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec Gemey-Maybelline suite au message qui leur sera adressé par Gemey-Maybelline sur leur compte instagram, et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

### **Article 6 – Modalités d'attribution des lots**

Selon les conditions de l'article 5.2 sur la nature des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant sera directement contacté par Gemey-Maybelline, s'adressant aux comptes Instagram des Participants ayant remporté le concours via instadirect.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement la société organisatrice (Ykone) pour convenir avec elle de la date de récupération de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans réponse de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui sera envoyée par email à l'adresse email indiquée.

### **Article 7 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, leurs posts postés sur leur compte instagram avec la mention #cilssensational en vue de participer au jeu concours.

Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que les Organisateur exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publidactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa déclaration écrite ou verbale relative à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Instagram en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Ykone (ykone.concours@gmail.com).

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Ykone dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (hauteur estimée, Commentaires et autres fonctionnalités proposées par Instagram) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu via les serveurs d'Instagram®
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

## **Article 9 – Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le

non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

### **Article 10 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.